

MESURES DE PREVENTION APPLICABLES	Prescription	Recommandation
- Etude géotechnique préalable à tout aménagement.		X
- Collecte des eaux superficielles venant de l'amont et drainage organisé du secteur ; les eaux récupérées seront conduites par canalisation ouverte jusqu'à l'émissaire naturel le plus proche.	X	
- Lors de déblais, un soutènement de force au moins égale à la butée de pied supprimée, sera mise en place. Ce soutènement sera drainé de façon permanente.	X	
- Disposer les constructions futures sur des fondations pouvant résister au cisaillement et/ou au tassement différentiel du sol. Ces fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur.	X	
- Renforcement des constructions futures par chaînage.	X	
- Concevoir ou modifier les réseaux d'adduction d'eau, de collecte des eaux usées et tous les réseaux cablés pour réduire leur sensibilité aux mouvements.	X	
- Concevoir les constructions des façades amont et latérale de façon à résister aux surpressions de 3 T/m ² sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel sauf pour les constructions dont les façades sont situées à moins de cinq mètres de la limite amont de la zone.	X	
- Tous travaux de remblais doivent faire l'objet d'une étude de stabilité préalable spécifiant les précautions à mettre en oeuvre.		X
- Assurer la végétalisation des talus après tout terrassement.	X	
- Réaliser des drains fermés permanents sous les remblais avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique.	X	
- Purger les pierres ou les blocs en équilibre précaire situés en amont des bâtiments ou des ouvrages existants ou futurs.		X

MESURES DE PREVENTION APPLICABLES

- Mettre en place des écrans souples ou rigides en amont des constructions existantes ou futures ;
ou construire un écran massif associé à un fossé formant piège à blocs, l'ensemble étant végétalisé.
- Concevoir les façades et les toitures exposées de façon à ce qu'elles puissent subir sans dommage l'impact des blocs.
- Sur les voies carrossables, pose de panneau d'interdiction de stationnement doublée d'un panneau signalant les chutes de pierres tant qu'il n'y aura pas d'ouvrage protecteur en amont.
- Pour les boisements situés en amont, on cherchera à densifier les tiges ligneuses et à entretenir la forêt. Interdiction des coupes à blanc étoc.

	Prescription	Recommandation
	X	
	X	
	X	
		X